



S.I.R.D.

28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.21.83.92

N/Réf. DELCOM **13-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Du Comité Syndical
du 10 mars 2015**

Le dix mars deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au Siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 23 février 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 **Présents :** 16 **Votants :** 20

Présents : S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, MF. DI RAFFAELE, P. EVRARD, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN (pv de M. Monier), C. LANCELON-PIN, M.MATROMAURO, M. REPELLIN (pv de M. Occhino), P. RIGAULT, D.ROUX (pv de M. Carbonari), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP. TROVERO, N. VIEU (pv de M Gilabert)

Absents excusés : JM CAMACHO, A.CARBONARI, D.CUSTOT, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K.GAILLARD, F. GILABERT, P.MONIER, R.OCCHINO,

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de Séance : Sylvain CIALDELLA

Rappel du quorum : 13

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Convention cadre de participation financière avec LE CNFPT – délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président expose :

Le Centre national de la fonction publique territoriale signale que les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative compte-tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, la délégation Rhône-Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

Le Comité, après en avoir délibéré :

- Au regard de l'exposé du Président et afin de simplifier et d'alléger les procédures ;

Décide :

- De signer une convention de partenariat avec le CNFPT – délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble, pour l'année 2015.
- Elle sera tacitement reconduite pour une durée de trois ans à compter de la première date de signature.
- Autorise le Président à signer la présente convention.
-

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 11 Mars 2015
Le Président,
Guy JULLIEN